

Tarbes, le 8 avril 2019

SUFL/BADS Centre ADS

Attn: M. Dai Pra / Mme Sanroman

Objet : Implantation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol à Bours

Ref : votre demande d'avis du 26 mars 2019

En réponse à votre demande d'avis du 26 mars, je vous communique l'analyse commune du SUFL/BAPT et SUFL/BADS qui vous permettra de répondre à la demande de Cub) déposée par URBA 232 à Bours pour la construction d'une centrale photovoltaïque.

ENJEUX CLIMAT / ENERGIE

Le projet consiste à implanter une centrale photovoltaïque sur d'anciens terrains de gravières remaniés. Selon la doctrine départementale portant sur le photovoltaïque en date du 24 avril 2017, le projet s'inscrit dans les zones favorables à l'installation de centrales au sol.

URBANISME

La commune de Bours est régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU). Le projet considéré comme une installation de service public et d'intérêt collectif et situé en dehors des parties urbanisées, nécessitera de déroger au principe d'urbanisation limitée défini à l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme.

Il devra respecter les grands principes de l'article L 101-2 du code de l'urbanisme à savoir "une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels".

Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est en cours d'élaboration. Le Projet d'Amenagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu le 10 avril 2018. Il permet dans son axe 4, « la mise en place de dispositifs de productions d'énergie renouvelable ». Le zonage en projet identifie le parc photovoltaïque en zone Naturelle Ner dédiée à l'installation de ce type de projet.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le projet est situé sur le corridor écologique de l'Adour identifié dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) . La commune devra prendre en compte le SRCE (L.371-3 du code de l'environnement). Le projet devra donc prévoir des mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes au corridor écologique de l'Adour.

Le projet est situé en zone Natura 2000, il conviendra de mener une évaluation d'incidence Natura 2000.

ENJEUX AGRICOLES

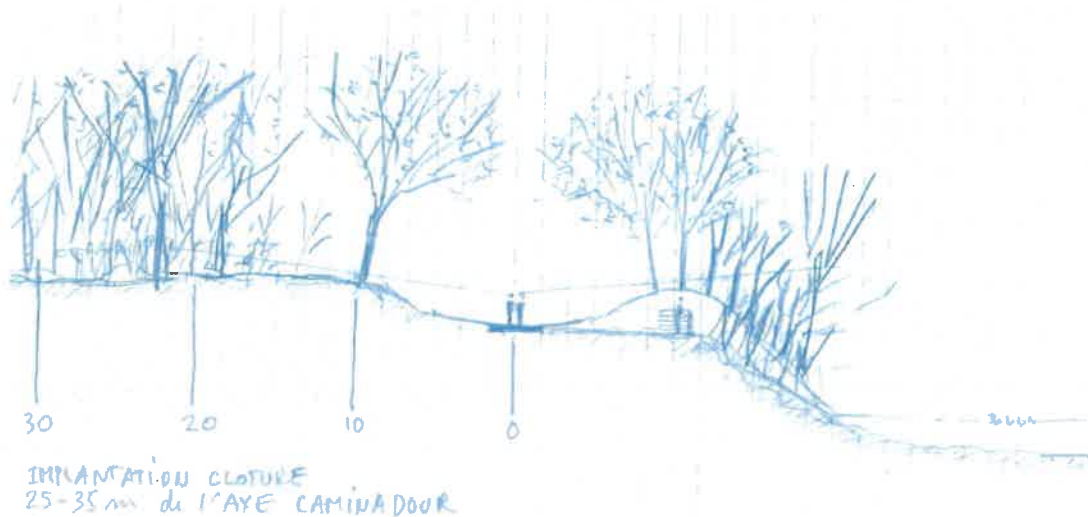
Ensemble foncier composé de 22 parcelles non exploitées (ancienne gravière) représentant une surface au sol d'environ 5 ha. Pas de déclaration PAC pour ces terres en friche, sans grand intérêt pour l'agriculture, L'installation du projet permettra une revalorisation du site.

ENJEUX PAYSAGERS

L'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les terrains d'une ancienne gravière permet de valoriser des surfaces qui ont perdu leur potentiel agronomique et qui sont inaptes à la constructibilité. Le projet étant à proximité immédiate du caminadour, il devra être implanté avec soin dans un ensemble paysager qualitatif.

Le projet veillera à :

- conserver la bande arborée le long du caminadour sur une épaisseur de 20m minimum ;
- se rapprocher de « Arbres et Paysages 65 » pour définir la bonne palette végétale adaptée à ce site ;
- préférer pour la clôture, un aspect galva ou une teinte sombre, gris foncé ou brun ;
- traiter avec soin l'angle nord-ouest puisque l'impact visuel depuis le Nord sera fort ;
- définir avec soin la position et le traitement des bâtiments nécessaires au fonctionnement du projet.



J'apprécierai que vous m'adressiez l'arrêté de proposition de réponse avant la transmission à la signature du Préfet.

Le chef du service
Urbanisme Foncier Logement

Franck Bocher